



Commune de

FRISANGE

EXTRAIT AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

publique
secrète du 08 décembre 2021

No. 21/146

Date de l'annonce publique de la séance:
Date de la convocation des conseillers:

01 décembre 2021

Point de l'ordre du jour:
No. 04

Présents: **MM. Beissel, Raus, Mousel**
MM. Heuertz, Mongelli, Hoffmann-Carboni, Gaffinet, Bingen,
Jacoby, Courtois, Hoffmann
Absents: a) excusé **néant**
b) sans motif

OBJET: **Repas sur roues**
Nouvelle Fixation taxe

Le Conseil Communal,

- Relu la délibération du conseil communal N°12/081 prise en sa séance du 11 juin 2012 portant sur l'augmentation de la taxe à percevoir pour le « repas sur roues » ;
- Vu l'évolution du coût de vie à partir de la dernière adaptation des prix des repas sur roues ;
- Considérant que le prix d'achat actuel par repas à payer par la commune a entretemps dépassé le montant retenu dans la délibération précitée, sans pour autant tenir compte des frais de personnel et des frais administratifs en relation avec ce service ;
- Considérant que les prix facturés au bénéficiaires du service repas sur roues ne suffisent pas pour couvrir les frais engendrés par la commune ;
- Considérant qu'il y partant lieu d'adapter les tarifs pour repas sur roues à l'évolution générale du coût de la vie ;
- Entendu le collègue échevinal proposant de fixer les tarifs pour repas sur roues à partir du 01.01.2022 à 11.-€ (onze euros) par repas ;
- Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;
- Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

DECIDE à l'unanimité des voix

- de fixer les tarifs pour repas sur roues à partir du 01.01.2022 à 11.-€ (onze euros) par repas livré à domicile ;
- de demander l'approbation des autorités supérieures.

Ainsi délibéré en séance à Frisange, même date qu'en tête

Suivent les signatures:

Pour expédition conforme, Frisange le 13/12/2021
le bourgmestre le secrétaire ff

  